

# **Conditions Générales d'Utilisation**

## **de la**

### **Saisine par Voie Électronique**

#### **I - Dépôt du dossier :**

##### **A – Saisine par l'utilisateur**

Les dossiers déposés par courrier électronique simple seront acceptés. Il est toutefois recommandé de les transmettre par lettres recommandées électroniques via une procédure validée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

##### **B – Formalités liées au dépôt du dossier**

Les demandes adressées à l'administration devront être effectuées en langue française.

Les formats acceptés pour les documents transmis sont :

- PDF pour tout document
- PNG, JPEG pour les documents photographiques et insertions dans l'existant uniquement

Chaque pièce devra faire l'objet d'un fichier distinct. Si le dépôt comporte un fichier unique contenant l'ensemble des pièces transmises, il devra être annexé un inventaire des documents et la possibilité de les différencier aisément les uns des autres.

La taille maximale de l'envoi électronique contenant la demande d'utilisation du sol est de 35 méga-octet. Il ne sera accepté qu'un envoi unique par demande. Si le volume des fichiers à transmettre dépasse la capacité maximale de 35 méga-octet, il est recommandé d'utiliser un service en ligne dédié à l'envoi de gros fichiers.

Le dépôt de dossiers « papier » en mairie ou via les services postaux reste possible.

Pour permettre l'instruction du dossier, les pièces transmises doivent être lisibles et exploitables. Dans le cas contraire une demande de pièces complémentaires pourra être présentée au pétitionnaire.

La résolution minimale recommandée est de 300dpi.

## II – Champ d’application du téléservice :

Toute personne physique ou morale peut saisir par voie électronique la commune de Méounes-les-Montrieux d’une demande d’autorisation du droit des sols concernant une unité foncière incluse dans le territoire communal.

Sur l’ensemble du territoire de la commune de Méounes-les-Montrieux, la saisine par voie électronique est possible pour les demandes de :

- Permis de construire
- Permis d’aménager
- Permis de démolir
- Permis de construire modificatifs
- Transferts de permis
- Déclaration préalable
- Certificats d’urbanisme information et opérationnel
- Déclaration d’intention d’aliéner
- Déclaration attestant de l’achèvement et de la conformité des travaux

La transmission de dossiers « papier » via les services postaux ou le dépôt en mairie reste possible.

Si la voie dématérialisée est choisie, seule une transmission via l’adresse dédiée [urbanisme@meounes.com](mailto:urbanisme@meounes.com) sera acceptée par le service en charge de l’autorisation du droit des sols. Par conséquent tout dépôt de dossier via saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen (adresse générique de la commune, adresse professionnelle de chaque agent) sera refusé.

## III – Disponibilité du service :

L’accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le service de saisine par voie électronique pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L’indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Dans ce cas l’usager en est informé, il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement ou par voie matérialisée.

## IV – Données à caractère personnel :

### A – conformité au Règlement Général sur la Protection des Données

Les données personnelles communiquées lors de la transmission des dossiers sont nécessaires pour :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- les échanges entre le demandeur et l'administration
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Méounes-les-Montrieux s'engage à collecter et traiter les données des usagers conformément à la loi informatique et liberté dans sa version modifiée du 20 juin 2018 et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Monsieur le Maire de Méounes-les-Montrieux est responsable du traitement des données transmises par les usagers.

Le délégué à la protection des données est Catherine SAADIA, c.saadia@meounes.com.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Le service instructeur et les services consultés sont destinataires de ces données. Elles pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

### B - Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Toute personne qui a fourni ses données à caractère personnel bénéficie d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées en en faisant la demande à Monsieur le Maire par courrier électronique ou papier.

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### C - Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

## V - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.